

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL433

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER BA

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Dans un tel cas, les obligations légales de l'entreprise sont maintenues, et celle-ci participe au réacheminement de l'étranger récalcitrant avec le concours des autorités compétentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à mentionner clairement que les différentes obligations contractuelles qui pèsent sur l'opérateur privé ne sont pas suspendues en raison de la récalcitrance de l'étranger visé par une opération de réacheminement. Dès lors, il convient de faire figurer expressément à cet article que les compagnies privées doivent réaliser le réacheminement en coopération avec les autorités chargées du contrôle des personnes à la frontière, et non pas se défaire de leur responsabilité initiale.